RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A3C3DE83-2ECE-881D-8023-77A45F07C798

ROME IMMOBILIER

SAS au capital de 116.000 €

SIEGE SOCIAL :
116, rue de Rome
13006 MARSEILLE

878 889 823 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 AOÛT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE TRENTE ET UN AOÛT
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

La société FORTIA, SARL au capital de 100.000 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 116 rue de Rome, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 830 000 923, représentée par son gérant, Monsieur Olivier PICHON,

associée unique de la société ROME IMMOBILIER, possédant l'intégralité des 11.600 actions composant le capital social de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Constatation de la clôture de liquidation et quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31 août 2026, qui se solde par un résultat négatif de 14.142 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un **mali de liquidation de 119.747 euros**.

Par conséquent, l'associée unique prend acte que le capital social ne pourra pas être remboursé à l'associée unique.

DS

Docusign Envelope ID: A3C3DE83-2ECE-881D-8023-77A45F07C798

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

L'associée unique constate en conséquence que la personnalité morale de la société cesse à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé après lecture par l'associée unique.

La société FORTIA
Représentée par M. Olivier PICHON

